

16. 73) Règlement de l'ONU n° 73. Prescriptions uniformes relatives à l'homologation: I. Des véhicules en ce qui concerne leurs dispositifs de protection latérale (DPL); II. Des dispositifs de protection latérale (DPL); III. Des véhicules en ce qui concerne l'installation des dispositifs de protection latérale (DPL) d'un type homologué conformément à la Partie II du présent Règlement

1er janvier 1988

ENTRÉE EN VIGUEUR:	1 janvier 1988, conformément au paragraphe 5 de l'article 1.
ENREGISTREMENT:	1 janvier 1988, No 4789.
ÉTAT:	Parties: 41.
TEXTE:	Nations Unies, <i>Recueil des Traités</i> , vol. 1489, p.182 et doc. E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.72; C.N.575.2007.TREATIES-1 du 10 mai 2007 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2007/13 (complément 1 à la version originale) et C.N.1088.2007.TREATIES-2 du 12 novembre 2007 (adoption); C.N.332.2010.TREATIES-1 du 9 juin 2010 et doc. ECE/TRANS/WP.29/2010/38 et l'amendement référé au paragraphe 54 du rapport de la session (série 01) (proposition d'amendements) et C.N.753.2010.TREATIES-2 du 10 décembre 2010 (adoption)C.N.126.2016.TREATIES-XI-B-16-73 du 5 avril 2016 (corrections); C.N.186.2017.TREATIES-XI.B.16.73 du 10 avril 2017 (proposition d'amendements) et C.N.656.2017.TREATIES-XI.B.16.73 du 20 octobre 2017 (adoption); C.N.544.2019.TREATIES-XI.B.16.73 du 31 octobre 2019 (Amendements). ¹

Parties contractantes appliquant le Règlement n° 73²

<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>	<i>Participant</i>	<i>Application du règlement, Succession(d)</i>
Allemagne ³	22 déc 1989	Nigéria	18 oct 2018
Arménie	1 mars 2018	Norvège	25 mars 1993
Australie.....	24 déc 2024	Ouganda.....	23 août 2022
Bélarus	3 mai 1995	Pakistan.....	24 févr 2020
Belgique.....	8 juin 1990	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	1 janv 1988
Bulgarie	22 nov 1999	Philippines	3 nov 2022
Croatie	2 févr 2001	Pologne	23 mai 2000
Égypte.....	5 déc 2012	République de Moldova.....	21 sept 2016
Estonie	26 mai 1999	République tchèque ⁶	2 juin 1993 d
Fédération de Russie.....	8 févr 1996	Roumanie.....	26 juil 1994
Finlande	11 févr 1991	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ⁵	1 janv 1988
France	24 mai 1988	Saint-Marin.....	27 nov 2015
Grèce.....	4 oct 1995	Serbie ⁵	18 mai 1993 d
Hongrie	20 janv 1993	Slovaquie ⁶	28 mai 1993 d
Italie	4 mai 1989	Slovénie	16 mai 1996
Lettonie.....	19 nov 1998	Suède	3 juin 1997
Lituanie.....	28 janv 2002	Suisse	4 déc 1995
Luxembourg.....	22 nov 1993	Türkiye.....	16 janv 2001
Macédoine du Nord	20 juin 2002	Ukraine	9 août 2002
Malaisie	3 févr 2006	Union européenne ⁷	23 janv 1998
Monténégro ⁴	23 oct 2006 d		

Notes:

¹ Pour des références supplémentaires aux textes des Règlements annexés y compris leurs amendements et modifications, voir doc. [TRANS/WP.29/343](#), tel que mise à jour chaque année.

² Pour des raisons techniques et pour aligner ce chapitre avec les autres chapitres de cette publication, la date indiquée n'est plus celle de la prise d'effet pour la Partie contractante appliquant le Règlement, mais la date de réception de la notification d'application auprès du Secrétaire générale.

³ Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Partie contractante ayant proposé le Règlement et la date d'entrée en vigueur du Règlement pour cet État conformément aux troisième paragraphe de l'article premier.

⁵ La Yougoslavie, lors du dépôt de sa notification de succession à l'Accord le 12 mars 2001 (Voir, [C.N.291.2001.TREATIES-1 \(Notification dépositaire\)](#)), a confirmé qu'il appliquerait le Règlement no 73 (Voir, [C.N.219.1993.TREATIES-12 \(Notification dépositaire\)](#)). Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ La Tchécoslovaquie appliquait le Règlement n ° 73 à compter du 9 juin 1991. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁷ Dans une lettre datée du 29 juillet 1998, la Communauté européenne a informé le Secrétaire général de ce qui suit :

L'adhésion à l'Accord par la Communauté européenne résulte que ces [...] Règlements [...] sont appliqués par toutes les Parties contractantes à l'Accord qui sont États Membres de la Communauté européenne en tant qu'États Membres de la Communauté européenne et non en tant que Parties Contractantes audit Accord. Par conséquent, les 14 États Membres déjà eux-mêmes Parties contractantes, appliquent maintenant [les] Règlements en vertu de l'adhésion de la CE.

En vertu de l'adhésion par la Communauté européenne, l'Irlande n'est pas devenue Partie contractante à l'Accord. L'Irlande étant État Membre de cette Partie contractante seulement applique [les] Règlements [qu'applique la Communauté européenne] en vertu de l'adhésion par celle-ci.

Il y a lieu de rappeler qu'au 29 juillet 1999, les États Membres de la Communauté européenne sont : l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Suède.